Nom Prénom

Adresse

 Châteauneuf-Conthey, le xx avril 2021

 RECOMMANDEE

 Commune de Conthey

 Service édilité & urbanisme

 Route de Savoie 54

 1975 St-Séverin

**Opposition individuelle au projet de construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Sunrise Communications AG, Salt Mobile SA et Swiss Towers AG, parcelle n° 29'195, propriété de Jean-Jacques Bader, folio 7, au lieu-dit Les Poujes, en zone ZI : industrielle, coord. 2’589'066/1’119'089.**

**Enquête publique ouverte du 12 mars 2021 au 12 avril 2021.**

Monsieur le Président de commune,

Monsieur le Secrétaire communal,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Je m’oppose au projet de construction cité en titre. Je suis légitimé(e) à le faire en ma qualité d’habitant/résidant dans le périmètre d’opposition de l’antenne qui est de 789 m de rayon. Je vous demande de bien vouloir prendre en considération les arguments ci-dessous afin de refuser ledit projet, ce d'autant plus que différentes instances politiques soutiennent ma démarche et sont contre l’implantation de la 5G dans les zones sensibles.

**Sanitaires :** De gros doutes existent quant aux effets des ondes sur la santé. De nombreux scientifiques ont alerté sur les dangers des ondes depuis de très nombreuses années. Des personnes sont déjà électrosensibles et il est possible que ce nombre augmente au fil du temps.

La demande de permis de construire pour cette nouvelle installation, si elle est acceptée, signifie que les personnes vivant à proximité, les adolescents fréquentant le CO Derborence, les enfants et toute personne fréquentant les diverses installations sportives, de loisir et culturelles, seront exposés de manière continue à des rayonnements potentiellement nocifs d'une forte intensité. Le principe de précaution doit prévaloir selon l’article 27 de la Convention de Genève « *1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.* ». La Constitution suisse, dans les articles 10.1 et 10.2, garantit le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit. Face à une menace potentielle pour la santé des habitants de la commune, et en cohérence avec la Charte de la commune de Conthey, rappelée dans l’édito de juillet 2020 du *Conthey Info* par M. Germanier, le principe de précaution s’applique, au même titre que dans le cadre de la situation sanitaire actuelle par exemple.

D’ailleurs, les compagnies d'assurance SwissRe, Lloyd's, AXA, Allianz, prennent très au sérieux les effets néfastes des ondes électromagnétiques sur la santé. En toute discrétion, elles ne les assurent plus depuis 2003!

**Environnementales :** La 5G encourage l'internet des objets en n'utilisant que les connexions sans-fil. Or ces dernières sont beaucoup plus gourmandes en énergie que des connexions câblées. Ceci signifie aussi une augmentation de matériel dont l'obsolescence est grande et dont la fabrication est source de pollution et souvent effectuée dans des conditions non éthiques.

**Contrôle** : Le système de sécurité exigé par le Tribunal Fédéral en 2006 a montré de grosses failles. Ainsi les technologies déjà installées n'ont pas été suffisamment surveillées. Il est donc difficile d'avoir confiance dans le contrôle d'une technologie beaucoup plus complexe.

**Juridique :** La méthode de calcul pour le contrôle des antennes adaptatives n'est pas encore connue. Il n'est pas acceptable que cette information soit manquante lors d'une mise à l'enquête. Par ailleurs, l'exception faite pour ces antennes dans l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) a occasionné un texte de droit.

**Absence de nécessité** : L'argument de la nécessité d'offrir un accès à des volumes de données mobiles toujours plus importants et sans limites ne respecte pas les exigences de l'urgence climatique, en plus des incertitudes au sujet de la santé. La Constitution exige une couverture « suffisante ». Ce point est déjà satisfait et l'installation de la 5G représente du superflu.

**Planification :** Le Conseil Fédéral doit rendre un rapport concernant un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable. Ce rapport est prévu pour fin 2021. Il est donc nécessaire d'attendre avant d'autoriser des nouvelles constructions ou des modifications.

En outre, il y a déjà deux antennes de Swisscom qui émettent déjà en 5G à proximité immédiate (pour lesquelles je n’ai pas vu passer de mise à l’enquête spécifique):

* à 200 m, antenne sur la halle polyvalente,
* à 1290 m, antenne sur le bâtiment où se trouve le MoveCenter (ancien Befit/DynaFit).

Pour rappel, la modification de l'antenne de Salt Mobile SA sur la parcelle propriété de Gétaz-Miauton SA qui a été mise à l’enquête publique en juillet 2020, a soulevé de nombreuses oppositions. Le dossier est toujours en suspens à ce jour, à l'instar du projet d'une nouvelle installation Swisscom (Suisse) SA sur le bâtiment Plein Ciel datant de janvier 2021.

Il est du devoir des représentants politiques de veiller à la sécurité et la santé des habitants et de poser les jalons d'un avenir sain pour la population et la planète. Or, la technologie 5G multiplie les indices qui indiquent une dangerosité et un grave manquement en développement durable. Je vous prie donc, Monsieur le Président de commune, Monsieur le Secrétaire communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, au vu des considérations développées ci-dessus, d’accepter mon opposition, et de refuser le permis de construire cité en titre.

Avec mes respectueuses salutations

 Nom prénom et signature de l’opposant